

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Date de convocation : 29 avril 2024

Date d'affichage : 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, BENAZETH Cécile, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel

Conseillers absents : MALRIC Anaïs, OUILHOU Christophe,

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024,**
- 3- Subvention aux Associations,**
- 4- Prémption terrain Les Ailles,**
- 5- Adhésion SYADEN pour les fonds vert,**
- 6- Chèques énergie,**
- 7- Crépis ancienne maison Galibert,**
- Questions diverses.**

1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

3- Subvention aux Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-15D en date du 28 mars 2024 concernant la prévision des subventions aux Associations pour 2024.

Il y aurait lieu de rajouter une subvention de 250 € pour l'Association Les Jardins du cœur Les Martys créée en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST D'ACCORD pour verser 250 € à l'Association Les Jardins du cœur.

Cette somme sera portée au budget primitif 2024 au compte 65748.

4- Prémption terrain Les Ailles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçu dans nos services par mail le 11 avril 2024 portant sur les parcelles cadastrées section AE n° 18, n° 94 et n° 96 pour une contenance de 5 ha 83 a 60 ca, jouxtant des parcelles communales.

Le prix de vente de ces parcelles est de 38 000 €. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la possibilité de préempter dans le cadre des espaces naturels sensibles, conformément à l'article L 215 – 8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT que ces parcelles ont un intérêt pour la commune, compte-tenu que celles-ci jouxtent la forêt communale,

CONSIDERANT que ces parcelles permettent d'évacuer le bois de la forêt communale, car situées à proximité de la voirie également communale,

DECIDE d'user de son droit de préemption pour effectuer l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 18 – 94 et 96 pour une contenance totale de 5 ha 83 a 60 ca.

PREND acte que le prix de vente a été fixé à 38 000,00 €.

INFORME l'acquéreur, le vendeur et le notaire chargé de la vente de la décision du Conseil Municipal

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

5- Adhésion SYADEN pour les fonds vert

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2023-01 de février 2023,

Doté de 2 Milliards d'euros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

Sur le volet environnemental, il vise principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. D'autres mesures plus spécifiques peuvent être accordées à d'autres acteurs publics territoriaux s'agissant notamment des actions de résilience face au changement climatique ou de valorisation

des déchets. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%. Il pourrait être couplé à ceux en vigueur pour lancer des rénovations du patrimoine public de façon accélérée (EP/Bâtiment).

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines (missions de rénovations énergétiques des bâtiments, dépôts de dossiers pour le compte des collectivités DSIL, FSIL, plan de relance...), **le SYADEN se propose d'assister les collectivités** dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires :

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** qui requiert à minima 30% d'économie d'énergie et tendre vers 40% ;
- **Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public** qui permettra notamment d'atteindre le seuil de 10% par an de renouvellement du parc en technologie LED.

La commune de LES MARTYS souhaite réaliser la rénovation énergétique d'un bâtiment énergivore : **Salle Polyvalente – rue des Batignès**.

Ainsi concernant la rénovation énergétique de ce bâtiment, les objectifs principaux de la mission d'accompagnement « Fond Vert » du SYADEN sont les suivants :

- si la collectivité n'a pas d'audit énergétique à disposition, l'agent SYADEN établira une étude thermique afin d'évaluer de l'état initial du bâtiment avant travaux et après réalisation des travaux envisagés ;
- identifier en lien avec le porteur de projet de la liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques ;
- fournir une assistance technique et administrative, ainsi que son appui sur le montage financier du projet de rénovation énergétique global pour le dépôt sur la plateforme Fonds Vert.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'une participation de 750 € par dossier pour les frais d'ingénierie relatifs à cet accompagnement.

L'objectif de cet accompagnement thermique est donc de pouvoir accompagner aux montages des dossiers de rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du Fond Vert. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'accompagnement thermique.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fond Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aude, ...),
- DÉCIDE de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fond Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat
- AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur le(s) bâtiment(s) sélectionné(s) de son patrimoine dans le cadre cette mission,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6- Chèques énergie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-02D en date du 25 janvier 2024 concernant le chèque de service.

Monsieur le Maire informe que les chèques de services « énergie » ont été imprimés et pourront être distribués aux habitants en résidence principale sur la commune. Un courrier va être envoyé aux ayants-droits pour qu'ils puissent venir retirer leur chéquier à la Mairie, contre la fourniture de leur avis d'imposition justifiant leur adresse fiscale et contre signature.

7- Crépis ancienne maison Galibert

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de refaire le crépi de l'ancienne maison GALIBERT.

Un devis a été réalisé par l'entreprise MEZZANI-BARBERA pour la réfection du crépi de la maison en rénovation (ancienne maison GALIBERT) pour un montant de 26 906,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (8 voix pour et 1 abstention) :

- EST D'ACCORD sur ces travaux pour un montant de 26 906,10 € HT.

Questions diverses :

- Assainissement du Cun : suite à la décision du Tribunal, le terrain a été revendu au propriétaire. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet notarial précise maintenant que ce terrain peut être revendu à d'autres personnes, et ne peut être exclusivement réservé à la Commune. En cas d'impossibilité pour racheter ce terrain, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faudra envisager une autre solution sur une autre parcelle (voir peut-être une micro-station).
- Evolution du PLU : Monsieur le Maire propose de faire une prochaine réunion pour étudier le dossier et les propositions à faire. Cette réunion aura lieu le 30 juin à 18h30.

Fin de la séance à 20h00.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

